

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-051

Objet : Eau potable - PGSSE - Demandes de subventions

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité de réaliser une études pour la mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude portant sur l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux conformément au guide l'ASTEE, études estimée à 240 000 €HT,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicité	240 000 €HT	20%	48 000 €
Agence de l'eau	sollicité	240 000 HT	50%	120 000 €
ARS	sollicité	240 000 €HT	2,08%	5 000 €
Autofinancement	Fonds propres	240 000 €HT	27,92%	67 000 €
Total des financements publics		240 000 €HT	100%	

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant de 120 000 € HT,

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements Ruraux 2022, pour un montant de 48 000 € HT,

Article 5 : de solliciter une aide financière auprès de l'ARS pour un montant de 5 000 €

Article 7 : de réaliser cette étude à compter de 2023,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220926-2022_051-AU



Article 8 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

Article 9 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 septembre 2022

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

